



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/ES-10/17
28 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour

MESURES ILLÉGALES PRISES PAR ISRAËL À JÉRUSALEM-EST OCCUPÉE
ET DANS LE RESTE DU TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

Lettre datée du 24 octobre 1997, adressée par le
Représentant permanent du Yémen auprès de
l'Organisation des Nations Unies au Président de
l'Assemblée générale

En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois d'octobre 1997 et au nom des États membres de la Ligue des États arabes, je vous demande, en application du paragraphe 13 de la résolution ES-10/3 que l'Assemblée générale a adoptée le 15 juillet 1997, à la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence, de reprendre cette dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question des "Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé" à la lumière du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution ES-10/3 (A/ES-10/16-S/1997/798).

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
du Yémen auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

Président du Groupe arabe

(Signé) Abdalla SALEH AL-ASHTAL
